

*Marie Lemay Lachance, Avocate
Conseillère juridique senior
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 24 mai 2017

M. Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2017 – PHASE 2
Notre dossier : 312-00804
Dossier Régie : R-3987-2016

Monsieur,

La présente lettre fait suite à la contestation du ROÉÉ des réponses fournies par Dunsky expertise en énergie (« Dunsky ») aux questions 1.1, 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 à sa demande de renseignements (B-0207). Les motifs de cette contestation sont consignés dans la lettre du ROÉÉ datée du 18 mai dernier (C-ROÉÉ-0013).

Les questions posées par le ROÉÉ visent à obtenir de l'information quant à l'existence de programmes d'étude de faisabilité dans les 13 juridictions étudiées par Dunsky dans le cadre de son Rapport sur le Balisage des programmes nord-américains (Annexe D de la pièce B-0132) (« Rapport »). Dans sa lettre du 18 mai 2017, le ROÉÉ indique avoir besoin des réponses susmentionnées pour « *évaluer adéquatement la légitimité de la demande de Gaz Métro d'augmenter le montant des subventions des programmes PE208, PE218, PE219* ».

Avec respect, Gaz Métro ne partage pas cet avis. En effet, Gaz Métro réitère que les résultats présentés dans le Rapport de Dunsky excluent toute aide versée pour une étude de faisabilité préalable.¹ Le balisage effectué par Dunsky compare donc strictement des programmes similaires aux programmes d'encouragement à l'implantation de Gaz Métro, que les participants aient ou non eu accès à des aides financières en lien avec la participation à une étude de faisabilité préalable.

Malgré ce qui précède, Gaz Métro accepte tout de même de fournir les réponses aux questions 1.1, 1.1.1 et 1.1.3 afin de faire progresser le présent dossier sans plus de délai et parce que ces réponses sont facilement accessibles en raison de leur caractère public. Elle laisse évidemment le soin à la Régie d'apprécier la pertinence de cette information aux fins de son délibéré.

En revanche, fournir l'information demandée à la question 1.1.2 nécessiterait des démarches supplémentaires de la part de Dunsky auprès des distributeurs gaziers sondés puisque l'information demandée n'est pas publique. Ces démarches entraîneraient des délais et des coûts supplémentaires sans pour autant que le résultat de ces démarches soit pertinent ou à tout le moins nécessaire à l'étude de la demande de Gaz Métro quant à l'augmentation des aides financières de programmes d'encouragement à l'implantation par la Régie.

Gaz Métro devrait être en mesure de déposer une version révisée de la pièce Gaz Métro-18, Document 6 dans le courant de la journée de demain pour tenir compte de ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

¹ B-0207, réponse à la question 1.2.